

REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARTIGUES  
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 145 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE

POUR :

Lionel AUBERT  
Né le 2 août 1973 à Istres, de nationalité française, de profession informaticien,  
Demeurant au n°26, boulevard Frédéric-Mistral, 13800 ISTRES

CONTRE :

FACEBOOK FRANCE

SÀRL à associé unique, immatriculée au RCS de Paris, Siren n°530 085 802 et au  
capital de 4 950 000 euros  
Siège : n°6, rue Ménars, 75002 Paris

ET CONTRE :

M. Laurent SOLLY,  
Laurent André Jean Solly, né le 27 mars 1970 à Villefranche-sur-Saône, de nationalité  
française,  
Directeur général de Facebook France,  
Au siège de sa société : n°6, rue Ménars, 75002 Paris

## SOMMAIRE

Prolégomènes.....	3
Rappel des faits.....	14
Discussion.....	15
Sur les différentes formes de censure alléguée.....	21
Sur l'urgence de la requête et le « timing ».....	26
Demandes.....	28
Bordereau de pièces.....	29

## PROLÉGOMÈNES,

### QUELQUES PETITES HISTOIRES AVANT LA DISCUSSION

1 La présente requête, en matière civile, est sur le fond d'une affaire criminelle, dont plusieurs auteurs sont des policiers, des magistrats et des agents du ministère de la Justice (Direction des affaires criminelles et des grâces, DACG).

Certains, comme le vice-procureur Olivier Poulet et la brigadière-chef Céline Viciano, encourraient 30 ans de réclusion criminelle, s'ils n'étaient pas eux-mêmes protégés par le procureur de la république à Aix-en-Provence, Achille Kiriakidès, et le ministre de l'Intérieur, franc-maçon, Gérard Collomb.

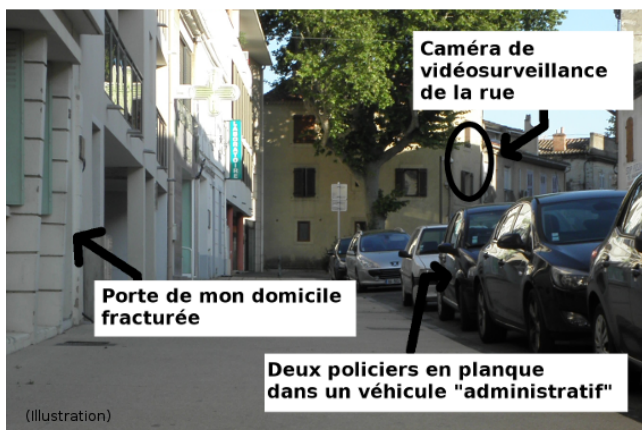
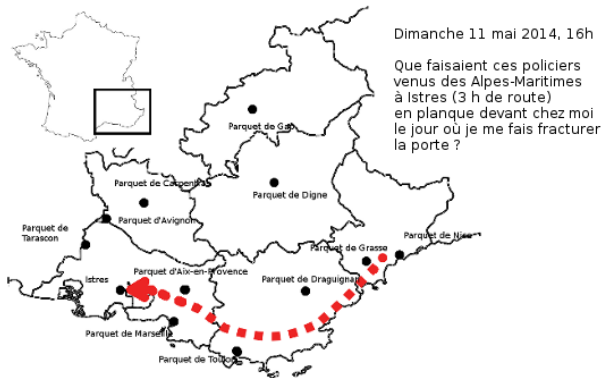
Cependant, concernant Facebook France, les éléments en ma possession et ceux susceptibles de m'être fournis relèvent d'une affaire civile.

Je suis victime d'un piège : **on monte à mon encontre une histoire extraordinaire, pour ensuite me faire passer pour fou** et m'envoyer dans un asile...

Ce piège a été tendu avec la présence de deux policiers en civil dans une voiture banalisée mais à « plaque administrative » immatriculée dans les Alpes-Maritimes.

#### Le piège en 3 étapes :

**1 : on fracture ma porte > 2 : la vidéo-surveillance est effacée > 3 : convocation chez un psy**



République Française  
MINISTÈRE de l'INTERIEUR

Hôtel de Police  
rue Yvan LLOPIS  
13800 ISTRES

☎ 04 42 11 17 ☎

#### CONVOICATION

pour les besoins d'une enquête judiciaire.

Article 62 du Code de Procédure Pénale

Le Brigadier chef de police [REDACTED]  
en fonction à la **Brigade de Sécurité Urbaine**,

CONVOQUE Monsieur AUBERT Lionel  
26 bd Frédéric Mistral  
13800 ISTRES

à se présenter le **15/10/14** à 12H00  
pour une affaire vous concernant à l'**adresse inscrite ci dessous muni** de la présente convocation.

Munissez-vous **OBLIGATOIREMENT** de la présente convocation et de votre **pièce d'identité** en cours de validité supportant votre photographie.

SERVICE DES URGENCES  
CHU DES RAYETTES  
BLD DES RAYETTES  
13500 MARTIGUES

DEVANT LE DOCTEUR [REDACTED] POUR EXAMEN  
PSYCHIATRIQUE



AVIS | Toute personne convoquée est tenue de comparaître. Toute absence injustifiée entrainera des poursuites pénales et l'information à Monsieur le Procureur de la République qui pourra ordonner et autoriser l'emploi de la coercition aux fins de faire comparaître la personne destinataire de la présente, conformément à l'article 78 du Code de Procédure Pénale. Etabli pour valoir ce que de droit. Dispense de toutes vos obligations professionnelles ou autres.

Dans l'hypothèse où la date et/ou l'heure ne vous conviendrait(ert) pas, vous pourrez obtenir la modification du rendez-vous.

Il existe 2 preuves de la présence de policiers ce jour-là :

- d'abord la vidéo-surveillance, dont j'ai demandé la préservation des enregistrements (mais ils ont été effacés)
- l'existence d'un ordre de mission, spécifique aux seuls véhicules immatriculés hors du département, comme c'était le cas (**pièce 15**).

L'expert psychiatre Nourredine Karchouni, que je n'ai jamais rencontré, a déclaré que je serais dans « *des délires paranoïaques* » et le procureur-adjoint Olivier Poulet a porté la mention de « *troubles mentaux* » sur les bulletins 1 et 2 de mon casier judiciaire<sup>1</sup>...

Sur quelle base peut-on croire ce grand docteur et cet intègre procureur ?

Peut-on imaginer que j'aurais demandé les enregistrements vidéos de ma rue très précisément entre 15 h 30 et 16 h le dimanche 11 mai 2014 s'il ne s'était rien passé ?

Peut-on imaginer, qu'en sachant que, de 2008 au 31 décembre 2013, l'administration a fait disparaître la totalité des « plaques administratives » (article 2 du décret n°2008-1279), vais-je me hasarder à soutenir qu'il y avait devant ma porte un véhicule à plaque administrative, censé ne plus exister, si ce n'était pas vrai ?  
Et soutenir qu'il existe un ordre de mission relatif au déplacement de policiers depuis les Alpes-Maritimes ?

Nous rentrons dans le « complotisme » que j'aborde au § 6.

- 2 Si les enregistrements de vidéo-surveillance avaient été préservés, on aurait pu constater qu'effectivement un homme avait fracturé ma porte et était rentré chez moi. Les policiers, qui ne veulent pas enquêter, auraient simplement conclu qu'ils ne savent pas qui est l'homme sur la vidéo. On en serait resté là, et les policiers n'auraient pas pu m'envoyer chez leur psychiatrique.

En revanche, l'ordre de mission, qui lui existe toujours, indique le nom des policiers en planque, qui participaient au piège (je rappelle : inventer une histoire extraordinaire pour m'envoyer durant des années dans un asile, crime puni de 30 années de réclusion, article 432-4 du code pénal, 2<sup>e</sup> alinéa).

C'est la communication de cet ordre de mission qui m'est refusée au plus haut niveau de la hiérarchie policière, le ministre de l'Intérieur. Et pour cause, le ministre préfère défendre ses « frères » francs-maçons plutôt que de rétablir l'état de droit<sup>2</sup>...

- 3 **J'ai publié sur Facebook une copie de la lettre ouverte dans laquelle je demandais la démission du ministre. Et la publication de cette lettre a été partiellement censurée. C'est l'objet du présent recours.**

---

<sup>1</sup> Pièce 13, 1<sup>e</sup> page

<sup>2</sup> Le ministre Collomb a déjà commis le lapsus « sortir de l'état de droit », repris quelques jours plus tard par le président Macron.

## La télé des Inconnus

Beaucoup de personnes prétendent ne pas comprendre cette histoire, afin de dire que « *ce n'est pas possible* ». Et pourtant, au fond de nous-même, nous savons que c'est possible, et, pour preuve, nous en rions...

En 1991, Les Inconnus parodiaient le journal télévisé avec leur « 19-20 Antenne 3 Marseille » :

*« Des nouvelles en bref. Accident, accident stupide qui a causé la mort de Baptiste Fitoutchi [...]. Alors qu'il dormait tranquillement près de sa tronçonneuse, cette dernière s'est mise en marche toute seule et a découpé le pauvre homme, qui pour lui échapper, a dû sauter par la fenêtre et a atterri dans un baril de béton frais que l'on a retrouvé ce matin immergé au large du Vieux-Port. La police n'exclut cependant pas la thèse du suicide.*

*En parlant de suicide, nous vous rappelons également le suicide d'André Aléoti [...]. Il a en effet mis fin à ses jours en se pendant dans sa gazinière après s'être ouvert les veines et ingurgité une bonne dose de cyanure. Cependant la police n'exclut pas la thèse de l'accident.*

*Drogue : superbe prise ce matin par les policiers du 7<sup>e</sup> arrondissement qui ont découvert 400 kg d'héroïne dans la voiture du préfet. Ce dernier n'a pas manqué de les féliciter. »*

Si Les Inconnus avaient réalisé le même sketch mais au lieu de Marseille, mettre Lyon ou Nantes, ça n'aurait pas autant fait rire. Pourquoi ? Parce qu'au fond de nous-même, dans toute la France, nous savons que c'est particulièrement dans le Sud que se commettent des crimes et délits en toute impunité (bien que pas seulement).

3 ans après ce sketch, on retrouve un suicide « réel » de la part des frères Saincené : ceux-ci avaient décidé de se donner ensemble la mort par asphyxie, en retournant le tuyau d'échappement de leur voiture à l'intérieur de leur habitacle. Ils s'assoient dans leur voiture, mettent leur ceinture de sécurité, le moteur en marche et attendent la mort.

Bien entendu, avant de se suicider, un des frères écrivait : « *Je tiens à préciser, pour éviter toute ambiguïté, que je suis en possession de toutes mes facultés mentales (...), que je ne suis pas en état dépressif, que je n'ai aucune envie ni besoin de me suicider, pas plus que mon frère Christian* ». Ce frère, qui avait travaillé pour Jean-Claude Gaudin, devait prochainement rencontrer le magistrat Renaud Van Ruymbeke au sujet du financement de partis politiques de droite.

Mais c'est le procureur Jean-Marie Huet qui referme l'enquête en concluant au suicide. Ce brillant magistrat, M. Huet, sera ensuite nommé durant 6 ans directeur à la DACG, puis reviendra dans notre région en tant que procureur général à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, ainsi qu'au Conseil supérieur de la Magistrature (CSM). Il sera promu Officier de l'ordre national du Mérite et Commandeur de la Légion d'honneur.

En revanche, la carrière de Renaud Van Ruymbeke sera limitée à celle de juge d'instruction. Normal, cet homme se trompait : il ne savait pas voir qu'« *il n'y avait rien* » quand justement « *il n'y a rien à voir* »... (Pareil avec Clearstream 2.)

## Complotisme ?

J'en reviens à l'affaire dont je suis victime. Je suis un simple particulier, un individu lambda. Il n'y aurait pas de raison de me monter une affaire incroyable, il n'y a rien à gagner ou à cacher avec moi... La seule chose, c'est que j'avais porté plainte contre une policière d'Istres, Mme Sylvie Bovo en 2013. Mais si le procureur voulait classer sans suite ma plainte, il pouvait le faire, sans recourir au piège monté avec les policiers niçois (d'ailleurs le procureur d'Aix n'a pas le pouvoir de faire appel aux policiers niçois, c'est le chef de la police de la DACG, à Paris, qui, lui, a cette prérogative).

Une hypothèse parmi d'autres est que les voyous criminels à la tête de l'État ou qui œuvrent dans les tribunaux et commissariats ne peuvent pas prendre le risque de n'étouffer uniquement des affaires importantes (par exemple celle des frères Saincené, mais aussi le suicide de l'ancien ministre Robert Boulin dans 50 cm d'eau).

Alors ces criminels développent un climat de méfiance ou de défiance envers n'importe quelle enquête étouffée, avec des individus lambdas. Et pour cela, ils classent certains meurtres sans enquêter, mais en le faisant savoir dans les médias.

À Istres, le dimanche 10 août 2014, à 500 m de chez moi, une femme reçoit des coups de couteau au thorax et se fait égorger. Elle se traîne jusque dans la rue avant de décéder, les pompiers n'arrivant pas à la sauver.

La Provence titre à 16 h 54 « *Une femme éborgnée sur la voie publique à Istres* ». À 18 h 14, France 3 Provence tweete : « *une femme d'une quarantaine d'années retrouvée éborgnée dans une rue à Istres* ». Plusieurs détails sont donnés : un couteau ensanglanté a été retrouvé dans sa cuisine à l'étage. Des traces montrent qu'elle a descendu ses escaliers avant de sortir par la fenêtre du rez-de-chaussée de son domicile, au lieu de passer par la porte...

Mais coup de théâtre, Maritima arrache le scoop au même moment. Le dimanche à 18 h 14, le bureau du procureur est formel : « *Il n'y a pas eu de coup de couteau* »... « *La piste du suicide est même envisagée* ». Le dimanche soir, sans qu'il n'y ait eu besoin de confier une enquête aux policiers d'Istres, le procureur, à 50 km de là « savait » qu'il n'y avait pas eu de coup de couteau et que les pompiers avaient dû se tromper. Les médias locaux s'empressent alors de corriger en remplaçant « *femme poignardée* » par « *femme ensanglantée* » (libre à chacun d'apprécier le choix sémantique) : France 3 Provence va jusqu'à remplacer les « *coups de couteau* » par des « *scarifications* »... Depuis quand meurt-on suite à des scarifications ?

Le lendemain Maritima enfonce le clou : « *La police d'Istres vient de clore l'enquête ouverte hier [dimanche] [...] En proie à de profonds problèmes de dépression, la victime se serait elle-même portée plusieurs coups de couteau [note : tiens, le procureur se serait alors trompé ?] au thorax et au cou, avant de sortir de son appartement [note : par la fenêtre du rez-de-chaussée] et de s'écrouler sans vie* ».

Un très grand bravo à la police istréenne et au parquet d'Aix-en-Provence qui réussissent l'exploit de résoudre en moins de 24 heures une affaire que l'on pensait criminelle.

8 Pourquoi je raconte cette affaire ? Parce que cette femme est elle aussi un individu lambda dans notre société. Elle n'est pas connue des services de police, n'a, semble-t-il, pas d'antécédent judiciaire, et ne représente pas un appât pour des réseaux mafieux.

Son meurtre sert juste à montrer, à nous, simple population, que « c'est comme ça », que si un procureur veut orienter une enquête vers un improbable suicide, il le peut. Et on n'a rien à dire.

9 Et ce culot porte ses fruits : le mois suivant, ce même thème du meurtre d'un inconnu maquillé en suicide est repris à Paris cette fois :

*« Un homme de 37 ans a été retrouvé mort [...], du ruban adhésif sur la bouche et du coton enfoncé dans les narines. [...] Une enquête de voisinage et l'exploitation des caméras de vidéo-surveillance sont actuellement en cours pour aider les policiers à déterminer s'il s'agit d'un meurtre ou d'un suicide. »  
Le Figaro du 29/09/2014.*

Maquiller un meurtre en suicide, c'est laisser des assassins dans la nature, en liberté. Personnellement, je suis surpris que les Istréens ou les habitants voisins d'Istres tolèrent cette situation...

10 Dans ma propre affaire, il n'y a pas de mort, mais la probabilité d'être interné dès que je baisse la garde (ou si je suis muselé par une censure de Facebook France).

Je ne suis que l'une des victimes ; il y en a **plusieurs autres qui croupissent actuellement dans des prisons ou des asiles.**

Et là, j'en viens à la logique. Une telle affaire, celle de policiers et magistrats qui montent des pièges et établissent de faux documents pour envoyer leurs victimes dans des hôpitaux psychiatriques, aurait dû, dès qu'elle était connue des ministères de la Justice et de l'Intérieur, déboucher sur une mise à pied immédiate et préventive de ces policiers et procureurs, puis sur une enquête.

Sauf si ce sont ces 2 ministères eux-mêmes qui pratiquent de tels pièges. Ces pièges tordus portent le nom de « chantier » dans le langage de policiers, de magistrats et de francs-maçons (pièce 6).

Viendra un temps où mon affaire sera résolue. Mais avant cela, la franc-maçonnerie doit être totalement éradiquée de la police, de la justice et du gouvernement.

Et pendant ce temps, je vais communiquer sur les réseaux sociaux et rechercher d'autres victimes. Pour cela, je dois empêcher toute censure, même partielle, de Facebook France.

J'ai trouvé une phrase d'accroche :

**Sous le « Roi soleil », des nobles envoyaient des gens en prison grâce à des lettres de cachet.**

**Sous « Jupiter », des magistrats et policiers envoient des victimes dans des asiles grâce à des faux documents...**

11 J'ai fait réaliser un constat d'huissier relatifs à des articles postés par Facebook sur mon compte Twitter ainsi que des liens ou images inaccessibles. On l'abordera lors de la discussion.

Maintenant, j'ai conscience que Facebook, ce géant de l'informatique, s'il a décidé d'appliquer une censure, celle-ci doit être la plus difficile à prouver. (Peut-être ne s'agit-il que d'erreurs, auquel cas Facebook France ne verra aucune objection à me fournir la totalité des données que je demande.)

Nous nous souvenons de **l'affaire des constructeurs automobiles qui truquaient leurs véhicules diesel**. Et là, allons-nous imaginer que Facebook France serait incapable de telles manœuvres ? Non.

12 Je vais profiter des prolégomènes pour raconter ou rappeler des histoires qui peuvent avoir échappé aux non-informaticiens.

Je vais également, et volontairement, alterner différentes histoires et ma propre affaire, pour, en quelque sorte, permettre aux lecteurs d'un peu « souffler ». Mon affaire, je la connais bien, et je la maîtrise depuis 3 ans (on n'a pas réussi à m'interner). En revanche, les personnes qui la découvrent « tombent des nues ». Il y a des gens qui resteront incrédules, dubitatifs. Ça ne me dérange pas tant que ces personnes ne m'empêchent pas d'avancer (mon but n'est pas de convaincre tout le monde). Et d'autres me croiront ou me comprendront.

13 **Le mode de preuve est libre devant votre juridiction.** Une audience a été fixée au mardi 7 novembre, 9 h 30.

Pour « prouver » que je suis victime d'une action criminelle en cours, **je déclarerai haut et fort que les procureur et vice-procureur Achille Kiriakidès et Olivier Poulet sont des criminel et complice de criminels.**

Je vous garantis l'effet d'une telle déclaration dans votre tribunal !

« **Les cons, ça ose tout. C'est même à ça qu'on les reconnaît.** »

Michel Audiard<sup>3</sup>

cité par Lino Ventura dans *Les Tontons flingueurs*

14 Je noterai vos actes qui correspondront à vos croyances, aux idées que vous vous faites de la situation.

Si vous croyez que je suis bel et bien victime d'un complot, mais que vous voulez étouffer (pensez-vous) un scandale, vous ne réagirez pas à mes déclarations (en revanche, s'il y a du monde dans la salle, de telles déclarations devraient avoir de l'effet...). Vous me laisseriez parler sans broncher.

<sup>3</sup> Michel Audiard a adapté une citation latine de Saint Thomas d'Aquin : « *Omnes stulti, et deliberationes non utentes, omnia tentant* »



Mais si vous voulez établir la vérité, vous aurez la possibilité de me coller un « outrage » ou une « diffamation ». Ensuite, ce sera à moi de m'expliquer, lors d'une enquête ultérieure : mon intention est-elle de dire du mal, ou n'est-ce que la seule manière que j'ai trouvée pour me sortir de ce piège ?

## 15 **Louis de Funès**

Il existe une scène culte dans *Les Aventures de Rabbi Jacob* lorsque Louis de Funès, alias Pivert, menacé par le pistolet d'un révolutionnaire arabe, attire l'attention de deux gendarmes en leur faisant des grimaces.

L'un des gendarmes s'approche : « C'est de mon collègue ou de moi que vous vous foutez ?

Louis de Funès - Des deux ! Je me fous des 2 !

Le révolutionnaire (avec le sourire forcé) -- Non... Ni de l'un, ni de l'autre.

Louis de Funès - Si, si ! Je me fous des deux !

Puis Louis de Funès regarde le grain de beauté disgracieux du gendarme

Louis de Funès - Qu'est-ce que vous avez là ?

Le gendarme - Un poireau.

Louis de Funès - Un poireau ? Ah... C'est pas beau, ça.

Le révolutionnaire - Si, si, je trouve ça très joli, moi.

Louis de Funès - Ah non, c'est laid, c'est très laid.

La scène se poursuit jusqu'à ce que Louis de Funès arrache le poil du gendarme. Son collègue intervient.

Le deuxième gendarme - Qu'est-ce que ça veut dire ça ? Vos papiers, tout de suite !

Louis de Funès - **Je voyage toujours sans papiers. D'ailleurs je n'ai ni permis de conduire, ni carte grise, ni vignette, ni assurance ! Arrêtez-moi ! Arrêtez-moi !**

Louis de Funès tend ses poignets pour qu'on lui mette des menottes.

Le deuxième gendarme - Comment vous appelez-vous ?

Louis de Funès - Pivert, comme l'oiseau. Tac-tac-tac-tac...

Dans ces situations, il n'y a ni outrage ni injure ou diffamation, car il n'y a pas l'élément intentionnel de faire du mal ou porter du tort. C'est simplement qu'une victime d'un acte criminel en cours essaie d'attirer l'attention sur ces actions.

## 16 **Le préfet Stéphane Bouillon**

Je continue avec notre cher préfet des Bouches-du-Rhône et PACA, Stéphane Bouillon. C'est ce préfet qui a hébergé dans sa somptueuse villa, pour des vacances, le couple Macron.

Une parenthèse : ce préfet est le seul homme maintenant à pouvoir ordonner un internement de force à mon encontre, sur la base des faux documents émis par le parquet : sans les faux documents, le préfet aurait l'obligation de commencer par m'envoyer, avec des motifs sérieux, devant un psychiatre avant de demander mon internement.

Aujourd'hui, grâce aux faux documents en possession des policiers, il peut d'un moment à l'autre ordonner mon internement sans passer par la case « dossier solide + psychiatre »<sup>4</sup>, en commettant « *l'erreur de ne pas vérifier ses sources* ».

Et cet homme, ce Stéphane Bouillon, a déjà été condamné à titre personnel pour justement... ne pas vérifier ses sources.

Ce préfet a commencé sa carrière par la Corse. Il accordait des permis de construire en bord de mer au mépris de la loi sur la protection du littoral, pour des restaurants qui se faisaient passer pour des « bergeries » (sic). Ce préfet n'allait pas vérifier que les seuls moutons qu'avaient les entrepreneurs se trouvaient dans les frigos des cuisines ou dans les assiettes des clients, mais pas vivants dans le maquis.

Tellement ces erreurs étaient grossières qu'une association, fait rarissime, a réussi à faire condamner le préfet au lieu de l'État devant la juridiction administrative.

Puis l'homme a suivi Claude Guéant au ministère de l'Intérieur. Et là, il y a « l'affaire Belhadad ». M. Belhadad est présenté à tort comme un terroriste déjà condamné suite aux attentats de Marrakech en 1994. Or, il y a une erreur sur la personne. M. Belhadad est expulsé de France. L'erreur est reconnue, mais M. Belhadad reste pendant 2 ans interdit de tout retour en France.

Stéphane Bouillon comparaitra devant le Tribunal correctionnel de Paris où il sera condamné.

Deux mois après sa condamnation, il est nommé Officier à la Légion d'honneur.

Or, cette nomination est un signal très dangereux : peut-on l'interpréter comme un « *Faites des erreurs, endossez-les, et vous serez récompensé* » ?

Mon futur internement serait-il une des prochaines « *erreurs* » de ce préfet ?

Puisqu'on en est à parler du préfet, encore une nouvelle anecdote. (L'autorisation de déverser les boues rouges dans les calanques, c'est aussi lui, pour sauver l'emploi, mais ce n'est pas ce point que j'aborde.)

Le préfet vient de clore un accord amiable entre l'ancien directeur de l'office HLM 13 Habitat pour un montant entre 700 000 et un million d'euros<sup>5</sup>. Les locataires apprécieront. Après la baisse des APL de 5 euros, c'est maintenant 30 euros que les locataires de 13 Habitat devront verser pour entériner l'accord obtenu par ce préfet. Au détour de cette affaire, on apprend que le directeur de 13 Habitat est payé 15 000 euros nets par mois... Il n'y a pas d'erreur, « on fait du social ».

---

4 Code de procédure pénale, livre IV, titre XXVIII, chapitre III : « *Mesures de sûreté pouvant être ordonnées en cas de déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ou en cas de reconnaissance d'altération du discernement* »

5 Source : La Provence du 2 septembre 2017 « *Marseille : parachute à un million pour l'ex-directeur de 13 Habitat* »

D'ailleurs, s'il se trouve, dans la salle mardi 7 novembre, il y aura peut-être des locataires traînés par 13 Habitat devant votre juridiction. Mais que pèsent ces locataires ?

Remarque : l'article Wikipédia « *Liste des préfets des Bouches-du-Rhône* » indique toujours à ce jour que M. Bouillon est préfet des Bouches-du-Rhône, bien qu'en conseil des ministres il aurait été muté à Lyon. J'en déduis que pour l'instant il est sur les 2 postes. J'espère que son futur remplaçant ne sera pas du même acabit.

## 17 **Tribunal de Martigues**

Je dois reconnaître que j'éprouve une difficulté à soumettre une requête devant votre juridiction. Certes, comme je l'ai précédemment dit, l'affaire criminelle ne pourra être réglée qu'une fois les francs-maçons bannis du gouvernement et des palais de justice.

Mais devant la juridiction civile, qu'en est-il ? Puis-je avoir confiance ?

Non ! Car il y a des juges, au sein de la juridiction martégale, qui se substituent pleinement aux grandes entreprises. J'en ai fait la triste expérience.

En 2011-2012, j'ai demandé le remboursement d'une licence Windows qui m'a été vendue de force alors que je n'en avais pas besoin (je suis sous GNU/Linux). Le fabricant Asus m'ayant refusé la procédure, j'ai assigné le vendeur Conforama. Conforama ne s'est jamais pointé aux audiences, n'a jamais fait appel à des avocats et n'a jamais produit un quelconque écrit pour justifier son refus. En toute logique, il s'apprêtait à être condamné à me rembourser le montant de la vente (Conforama n'aurait rien perdu, c'était juste l'annulation de la vente d'une licence.)

Eh bien non ! le juge s'est substitué à Conforama, le juge a lui même produit des arguments en faveur de Conforama et a rejeté ma requête<sup>6</sup>. C'est scandaleux !

Mais qu'allais-je faire ? Pour gagner moins d'une centaine d'euros, j'allais payer un avocat aux Conseils 2 000 euros ? Ben non... Ça aurait été irrationnel. La conclusion est juste de se méfier de certains juges, y compris à Martigues.

(J'ai pris soin d'écrire « certains juges », car je me garde bien de ne pas généraliser, tous les magistrats n'agissent pas ainsi, fort heureusement, et c'est entre autres pour cela que je conserve un peu d'espoir dans ma requête.)

## 18 **Comment obtenir gain de cause ?**

D'accord, Madame la Présidente, Monsieur le Président, je conçois que vous puissiez avoir des réticences dans ce dossier imprégné d'une affaire pénale.

Je vais donc m'appliquer à trouver une solution qui convienne aussi bien à vous qu'à moi (et il y en a).

---

6 Eurl Terrain.net c./ Conforama, n°91-12-00097 du 1er octobre 2012

Je ne peux pas prendre le risque que vous interrogiez la DACG à la Chancellerie ou le parquet d'Aix pour suivre leurs instructions.

*« Il ne faut pas compter sur ceux qui ont créé les problèmes pour les résoudre »*  
Albert Einstein

Et je ne peux pas laisser des délais trop importants pour éviter que le ministère de l'Intérieur se mette en mouvement à mon encontre. Durant la discussion j'expliquerai que je souhaite que vous répondiez, comme le propose la juridiction administrative, sous 48 heures (cf § 44). Mais l'essentiel n'est pas là.

L'essentiel se situe autour du calendrier. J'ai volontairement décidé de soumettre cette présente requête une dizaine de jours avant l'audience du 7 novembre.

Deux possibilités vont se présenter.

La première est que vous rejetiez ma requête, explicitement ou implicitement (hors le délai de 48 heures que je souhaite), ou que vous n'y répondiez que partiellement, de manière insuffisante pour moi. Dans ce cas je disposerai encore d'une dizaine de jours pour assigner Facebook France et son directeur en vue de l'audience du 7 novembre. Là, je tenterai de prouver ma situation avec les arguments précédemment évoqués (cf. § 13).

La deuxième possibilité serait que vous répondiez favorablement à ma requête, m'obligeant dans les faits à annuler ma demande d'audience du 7 prochain.

Car l'obtention d'une ordonnance de communication d'éléments impliquerait de mon côté des délais pour saisir un huissier parisien, procéder au recueil des éléments et enfin les analyser pour présenter, cette fois ultérieurement, une requête en référé corrigée. Vous verrez (§ 28), je vais demander la communication de 80 CV de collaborateurs de Facebook France pour vérifier s'il y a d'anciens policiers ou préfets parmi eux. Il me faudra plusieurs jours pour les analyser.

De votre côté, vous éviteriez ainsi l'audience du 7 qui pourrait être problématique, et du mien, je continue de progresser face à mes censeurs. Nous avons tout à y gagner.

## 19 **Deux dernières histoires : l'effet Flamby et le juge Ladreyt**

Je vais terminer les prolégomènes par deux histoires. La première est « l'effet Flamby » (cf. annexe 16). L'effet Flamby est à distinguer de ce qu'on appelle le « buzz ».

Le buzz, c'est, par exemple, une vidéo virale qui se propage rapidement sur Internet. C'est très souvent pour amuser, avec des petits films marrants, mais ça peut aussi être des pétitions. L'auteur d'un buzz réussit seul son coup, qui prend.

En revanche, dans l'effet Flamby, il y a une volonté de censure qui aboutit à l'effet inverse recherché par les censeurs. L'exemple le plus frappant est celui de la part des policiers (DCRI) de censurer un article, pourtant insignifiant à l'époque, sur Wikipédia : l'antenne de Pierre-sur-Haute.

Il y a eu un échec de cette censure, et depuis, de nombreux contributeurs se sont penchés sur le sujet, et on apprend maintenant que cette antenne est l'un des relais dans le processus de dissuasion nucléaire français. S'il n'y avait pas eu cette tentative de censure, nous n'aurions jamais connu le rôle de cette antenne. Félicitations aux génies du renseignement !

Dans le cadre de mon affaire, je ne suis pas sûr que « ça prenne », notamment à cause de sa trop grande complexité et du présent écrit qui parfois « part en *live* », ce qui ne fait pas très sérieux.

Mais je vous prie, s'il vous plaît, de bien soupeser les risques : je prétends que Facebook France censure des articles qui dénoncent des affaires criminelles d'État.

Je rappelle que le directeur actuel de Facebook France, M. Laurent Solly, a connu plus de postes au sein de préfectures ou au ministère de l'Intérieur que dans des entreprises commerciales dont il n'a aucune formation<sup>7</sup>.

En filigrane, les internautes qui voudront se pencher sur la situation de Facebook France apprendront indirectement que des criminels francs-maçons dressent des pièges incroyables, envoient ou tentent d'envoyer des innocents dans des asiles, depuis les ministères de la justice (DACG) et de l'Intérieur. J'insiste :

*« M. Collomb, en marche vers la démission ! »*

Je termine par l'action du juge Ladreyt. En début d'année, j'ai saisi le Tribunal administratif de Paris pour corriger la fausse mention d'une prétendue audition que j'aurais subie par le psychiatre des policiers. Je concluais mon mémoire en insistant sur la nécessité de mettre un frein à cet emballement à mon encontre.

Eh bien non, le juge Ladreyt a d'une part rejeté de lui-même ma requête (comme dans le cas du juge martégal qui prenait fait et cause pour Conforama sans les questionner), mais surtout a « rajouté une couche » en écrivant que j'avais subi une expertise psychiatrique, ce qui est totalement faux (pièce 13) !

Jusqu'alors, je me masquais les noms des intervenants dans mon affaire. Mais depuis l'action du juge Ladreyt, je dois monter ma protection d'un cran, et, à partir de ce moment, je publie sur Internet le nom des criminels que j'ai identifiés.

Ne croyez-vous pas, Madame la Présidente, Monsieur le Président, que l'action du juge Ladreyt, en rejetant ma requête, ait finalement porté plus de tort aux procureurs Kiriakidès, Poulet et Menot, et aux policières Bovo et Viciana, plutôt qu'à moi-même ?

---

<sup>7</sup> Source : article Wikipédia « Laurent Solly »

## RAPPEL DES FAITS

20 En 2008, j'ouvre un compte d'utilisateur sur Facebook.

Depuis 2014, date à laquelle on me tend un piège, je publie des détails de ce qui se trame, entre autres sur la page [www.facebook.com/stop.abus.police](http://www.facebook.com/stop.abus.police)

Le 10 juillet 2017, je publie une « lettre ouverte » demandant la démission de M. Collomb (pièce 11). Dans la foulée, une application Facebook publiée sur Twitter un tweet en mon nom (pièces 7 et 12).

Le matin je m'aperçois que mes « followers » de Twitter sont en réalité dirigés par Facebook vers une page d'erreur. Sur Twitter, on ne peut pas effectuer de modification des messages. Je le supprime donc après avoir fait une copie d'écran.

Le 16 juillet, je dépose une réclamation faisant état de mes interrogations et craintes sur le fonctionnement de Facebook, qui me répond par message automatisé que je ne recevrai pas de réponse personnalisée (pièce 4).

Le 26 juillet, je fais constater par huissier plusieurs comportements de pages (pièce 3). Le rapport de l'huissier montre que l'illustration du piège qui m'est tendu ne s'affiche pas.

J'ai obtenu la date du mardi 7 novembre 2017 pour assigner Facebook France et son directeur général en référé devant le tribunal d'instance de Martigues.

Préalablement à toute assignation de Facebook France et de son DG, j'entends récupérer, par la présente requête, les éléments détenus par Facebook France, me concernant et concernant le comportement de Facebook France et de ses salariés sur les réseaux sociaux en mon nom.

## DISCUSSION

### 21 **Sur la compétence du Tribunal d'instance de Martigues**

L'objet de la requête contre Facebook France n'est pas financier, et donc, par son montant inférieur, relève du ressort du Tribunal d'instance. (Je rappelle que les frais non compris dans les dépens et les astreintes ne constituent pas le montant d'une affaire.)

Ensuite il concerne la censure de faits qui se sont déroulés à Istres (ma porte défoncée, les faux procès verbaux de la policière d'Istres, Mme Bovo) ou à Martigues (la convocation forcée illégale à l'hôpital des Raynettes). Il s'agit d'une première compétence de la juridiction de Martigues.

Puis il s'agit de me prémunir contre des faits qui auraient lieu à Istres (l'action illégale de policiers qui viendraient me chercher à mon domicile), donc toujours de la compétence du Tribunal d'instance de Martigues.

Et enfin, l'intervention de Facebook sur mon compte Twitter relève de litiges liés à des services sur Internet, de la compétence des tribunaux du demandeur.

### 22 **Sur l'article 145 du code de procédure civile**

L'article 145 donne à une juridiction les moyens pour un plaignant de préserver par surprise des éléments détenus par la partie adverse avant que ceux-ci ne soient modifiés ou supprimés, et en vue d'une requête ultérieure.

J'entends déposer un référé ultérieurement (la date du 7 novembre a été fixée, mais en cas de satisfaction pour la présente requête, je demanderai une date ultérieure le temps d'étudier les documents que j'obtiendrai).

Ce référé aura pour but de faire obstacle à Facebook France et à d'éventuels salariés engagés par l'ex-préfet M. Laurent Solly de censurer mon histoire, et susceptible de me faire interner sur la base de faux documents.

Dans ce cas, le juge statue sur requête.

### 23 **Sur la requête contre Facebook France et son directeur Laurent Solly**

Dans cette affaire, il convient de distinguer l'application qu'on appelle « Facebook », des sociétés qui exploitent ce service.

Il y a la maison-mère américaine, et la filiale française. Ce ne sont pas les agissements de la maison-mère qui sont en cause, mais bien les agissements de la filiale française, Facebook France et de son directeur Laurent Solly.

Nous pouvons nous pencher sur le parcours et la formation du directeur général français, Laurent Solly.

24 Laurent Solly est un « pur produit énarque », et non pas un ingénieur, un informaticien ou un commercial. Il a étudié à l'Institut d'Études Politiques de Paris puis à l'ÉNA.

Il commence sa carrière comme sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Lot-et-Garonne (1996-98), puis du préfet du Var (1998-99), et secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort (1999-2001).

Il devient conseiller technique du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, alors au ministère de l'Intérieur, puis son chef de cabinet qu'il suit à différents ministères et à l'UMP.

En 2006, il est nommé « *préfet hors cadre en mission de service public relevant du gouvernement* ».

Puis en janvier 2007, il perd tragiquement son épouse qui décède prématurément. Serait-ce pour cela qu'à l'été 2007 il abandonne ou il est abandonné<sup>8</sup> par Nicolas Sarkozy devenu président de la République ? Il est cependant recasé au sein du groupe ami Bouygues, qui offre à cet « administratif » un poste de directeur adjoint à TF1.

Hormis un bref passage à EDF en 2001, il n'aura connu comme société privée uniquement TF1 avant d'être nommé directeur général (DG) de Facebook France en 2013.

25 Et c'est là que je m'interroge fortement : comment une entreprise en pleine croissance, la filiale française du géant de l'Internet qu'est Facebook, va-t-elle recruter une personne qui aura passé plus de temps dans les préfectures ou au ministère de l'Intérieur plutôt que dans une entreprise privée ?

Pourquoi la société Facebook France va-t-elle recruter un ancien préfet au lieu d'un commercial, d'un ingénieur d'un informaticien, d'un entrepreneur ou d'un PDG ?

Il existe des cas où des politiciens ou des administratifs se retrouvent parachutés au sein de grosses entreprises nationales. Mais ces parachutages ne sont pas stratégiques. Or, chez Facebook en 2013, ce n'est pas le cas : l'entreprise est dans une phase de croissance stratégique et exponentielle. Facebook France ne peut se permettre aucune erreur dans le choix de son dirigeant.

26 Que s'est-il passé chez Facebook France juste avant l'embauche de cet ancien directeur de cabinet du ministère de l'Intérieur ?

À l'été 2012, le siège parisien de Facebook France est perquisitionné (pièce 8). Il est reproché à cette société de sous-évaluer ses revenus pour échapper à l'impôt.

Puis en novembre 2012, Bercy « remet » une couche (pièce 9).

Et moins de 6 mois plus tard, l'ancien préfet, l'ancien directeur de cabinet à la place Beauvau, Laurent Solly, est nommé directeur général de Facebook France.

Peut-on penser que cet homme a eu de la chance en envoyant son CV qui a retenu l'attention du réseau social ? Ça se pourrait, car il ne filtre pas beaucoup d'informations sur le choix de M. Solly (hormis le discours creux, genre « M. Solly a retenu notre attention pour ses qualités et son travail »).

---

<sup>8</sup> « Certains évoquent un veto de Cécilia Sarkozy, d'autres un choix personnel de Solly », cité dans Libération du 23 mai 2007, « *Laurent Solly muté par son ami Sarkozy à TF1* »



M. Solly a « vendu la mèche » à l'occasion d'un entretien pour le magazine Challenges le 26 mars 2016 (pièce 10) :

**« *J'ai une chance extraordinaire que quelqu'un m'ait appelé pour me proposer le job* »**

Cela signifie qu'au début 2013, M. Solly n'était pas en recherche d'un nouvel emploi. C'est la société Facebook France qui a fait appel à des cabinets de « chasseurs de têtes » pour débusquer le profil qu'elle recherchait.

Et que comprend ce profil recherché : ancien préfet, ancien haut fonctionnaire au ministère de l'Intérieur ?

Depuis cette date, de 2013 à aujourd'hui 2017, la société Facebook France n'a plus subi de perquisition. Et pourtant elle ne paie toujours pas ses impôts aux montants qu'elle devrait. (En revanche, l'État multiplie la chasse aux « petits fraudeurs », chasse dont le résultat récupéré est inférieur à ce que le fisc pourrait obtenir chez Facebook France.) L'État français pourrait recouvrer des centaines de millions d'euros, car Facebook a son siège en France. Pas besoin de gesticuler contre les entreprises au Luxembourg ou en Irlande.

Mais on la laisse tranquille. Quand le président Macron s'en prend à des grosses sociétés Internet, c'est pour viser ceux qui sont en Irlande et au Luxembourg. Pas Facebook France... (Allez, « pour amuser la galerie » Facebook est quelques fois cité, mais le fisc français cesse toute perquisition.)

27 Quel peut être le « deal » entre l'État et Facebook France ?

Dans mon affaire, nous vu à l'occasion des prolégomènes que les différents intervenants « verrouillent » minutieusement des pièges : policiers présents sur les lieux mais en civil, ordre de mission préalable, puis convocation chez un psychiatre complice (car je doute qu'un psychiatre intègre émette des allégations de paranoïa contre des personnes qu'ils n'ont jamais rencontrées) et procureurs complices également. Un préfet qui est coutumier de faire des erreurs.

Et là, ces dernières années, les citoyens ont la possibilité de raconter leurs histoires sur Internet, sans passer par le filtre de journalistes (qui eux auraient abandonné mon affaire, trop complexe).

Et croirions-nous que l'État va laisser les gens s'exprimer ?

Je suis quasi-certain que **le « deal » entre l'État français et Facebook est d'embaucher des anciens policiers ou cadres administratifs** qui, une fois au sein de cette société, disposeront d'outils pour censurer des messages sans que cela ne se voit.

C'est énormément grave, car nous pouvons avoir là un « *Big Brother* » façon 1984 de George Orwell qui se met en place : plus besoin de passer devant un juge pour « écouter » les citoyens, d'anciens flics embauchés par M. Solly veillent, censurent, étouffent.

(Il existe toujours la censure « gros sabots », avec le petit mot « Vous n'avez pas respecté notre charte, votre compte est suspendu quelques jours ». Ça, c'est « *pour amuser la galerie* ». Non, je parle bien d'une autre forme de censure, que nous aborderons au § 37.)

**Et là, pour l'embauche d'anciens préfets ou policiers, M. Solly est dans son rôle. Ça, il connaît !**

Je rappelle, ce genre de comportement est malheureusement légal, la société Facebook France a le droit d'embaucher d'anciens policiers pour surveiller ce qui est posté sur son site.

Nous abordons ici une affaire civile. Et les conséquences des actes de M. Solly qui me portent du tort (je perds ma sécurité lorsqu'il embauche des anciens fonctionnaires de police) doivent être appréciés au regard de l'article 1240 du Code civil<sup>9</sup>.

28 En conséquence, ma première demande est celle du curriculum vitae (CV) de chaque personne employée par Facebook France à la date du 11 juillet 2017. Le CV est celui fourni par les employés à la date de leur candidature, juste avant leur embauche.

Je souhaite pouvoir vérifier, si comme je l'allègue, Facebook France emploie oui ou non des anciens fonctionnaires de police ou cadres administratifs.

Nous dirigeons-nous en France vers un « *Facebook gate* » ?

29 Au fur et à mesure que je rédige cette présente requête, monte en moi la conviction que vous, Madame la Présidente, Monsieur le Président, cherchez à débouter ma demande :

*« Quoi, ce monsieur Aubert veut voir 80 CV des employés de Facebook France ! Il délire, on va le débouter ; sa demande, c'est du n'importe quoi ! »*

Madame la Présidente, Monsieur le Président, si ma demande était du « *n'importe quoi* », pourquoi insisterai-je à demander des documents en apparence inutiles et sans valeur ?

Si vous pensez que ma demande est du « *n'importe quoi* », qu'elle est absurde, accédez-y, autorisez-moi à voir ces 80 CV et mettez-moi devant le fait accompli de ne rien pouvoir y trouver.

30 Je rappelle que les gens n'écrivent sur les CV que les informations qui les mettent en valeur : diplômes, parcours professionnel. Il n'y a rien de secret sur un CV ! Sinon, on ne l'écrit pas.

Je rappelle également qu'il n'y a rien de confidentiel à travailler chez Facebook France. Au contraire, c'est un honneur de travailler dans ce type de boîte. (Enfin, c'est ce qu'on pouvait en penser avant d'en connaître les dessous.)

Par exemple, certains salariés dans l'armée, l'industrie de l'armement, les services de renseignement, les lieux sensibles comme les aéroports, peuvent refuser de se faire connaître, et nous comprenons les raisons. Mais quelle raison de refuser de faire connaître qu'on travaille chez Facebook ? Aucune pour quelqu'un intègre.

<sup>9</sup> Ancien article 1382 du Code civil.

« *Nothing to hide, nothing to fear* » est d'ailleurs un des slogans pour autoriser les pouvoirs publics et les réseaux sociaux à espionner nos vies :

« **Si vous n'avez rien à cacher, vous n'avez rien à craindre** ».

Ça s'applique à Facebook France : Facebook n'a rien à craindre si tous ses salariés travaillent uniquement pour l'entreprise et non pour le ministère de l'Intérieur en sous-main.

Madame la Présidente, Monsieur le Président, permettez-moi s'il vous plaît d'accéder à ces CV, et vous et Facebook me montrerez alors que je me suis inquiété pour rien.

(En revanche, si vous avez l'intuition que derrière Facebook se cache un « *Big Brother* » aux mains d'une poignée de pourris au cœur de l'État, et que vous souhaitez protéger ce « *Big Brother* », alors bien entendu, rejetez ma requête, ainsi que l'astreinte que je sollicite.)

31 Pour que la demande de CV aboutisse, il convient de l'assortir d'une astreinte. Et pour que l'astreinte soit efficace, il convient que son montant soit important.

Mais mon but n'est pas de gagner de l'argent. Mon but est ici d'obtenir les renseignements qui me seraient cachés en vue d'un référé ultérieur.

Je demande donc que le montant de l'astreinte soit versé à une ou plusieurs associations « loi 1901 » de promotion de logiciels et de solutions informatiques libres, que je nommerai le cas échéant ultérieurement.

Je souhaite que le montant de l'astreinte soit fixé à 5 000 euros par CV dissimulé (CV non parvenu ou faux CV) et par jour.

Pourquoi ce montant ? Dans l'hypothèse où Facebook France cacherait en son sein des anciens policiers en « échange » d'un fisc qui fermerait les yeux, il convient de regarder à peu près combien « économiserait » Facebook France pour garder cette information secrète. Certains médias évoquent des centaines de millions d'euros. Pour ma part, 20 à 30 millions sur une année m'apparaissent raisonnables pour que l'astreinte soit efficace. Si Facebook France cache 3 à 5 agents infiltrés, la contrainte serait entre 10 000 et 30 000 euros par jour<sup>10</sup>.

Madame la Présidente, Monsieur le Président, au regard de ces chiffres, la contrainte réduite de 5 000 euros par CV dissimulé et par jour est acceptable.

Je rappelle que cette contrainte ne vise uniquement les CV dissimulés ou faux. Si Facebook France et M. Solly « jouent le jeu » en montrant qu'ils ont embauché d'anciens policiers, la contrainte ne s'applique pas.

Je rappelle aussi que ce n'est pas parce que vous fixez une astreinte importante que Facebook sera mis en demeure de payer : non, ce n'est pas vrai. Facebook France aura toujours la possibilité de ne fournir aucun CV et d'attaquer publiquement l'ordonnance. Donc n'ayez pas peur, il n'y a pas de bêtise irrattrapable.

---

10 20 millions € / 5 pers. / 365 jours ≈ 10 000 €/j et 30 millions € / 3 pers. / 365 jours ≈ 30 000 €/j

32 Mais là encore, Madame la Présidente, Monsieur le Président, je vais être extrêmement attentif à votre comportement. Je rappelle que le comportement (en l'occurrence l'ordonnance que vous rendrez) dépend des croyances de chacun.

Ainsi, une personne, qui sait qu'elle vit dans un monde « pourri » mais qui s'y accoutume pour différentes raisons, et tant pis pour les victimes de ce monde (d'autres et moi...), va refuser d'ordonner l'astreinte au montant au montant sollicité, afin que Facebook France puisse continuer à magouiller avec l'État français.

De même, une personne, qui est sûre que ce « monde pourri » n'existe pas ou ne doit pas exister, va accéder à ma demande pour me montrer, que même en disposant de moyens de contrainte importants, je ne pourrai arriver à rien, et de là, que je me trompe.

Je n'en demande pas moins !

33 Enfin, pour que Facebook France ne soit pas pénalisé dans le cadre d'une erreur, de bonne foi, dans la communication des CV, on peut laisser une période d'une semaine avant l'application potentielle de la contrainte.

34 Il est également utile de vérifier si la censure policière ne provient pas de l'extérieur à Facebook France.

Dans ce cas, Facebook France doit communiquer :

- La totalité des demandes de censure depuis des personnes extérieures à Facebook France sur les 2 comptes /lionelistres et /stop.abus.police, que les demandes aient abouti ou non.
- La liste (identités des personnes et noms de leur compte) des 81 personnes qui suivaient mon compte personnel /lionelistres à la date du 10 juillet 2017.

## SUR LES DIFFÉRENTES FORMES DE CENSURE ALLÉGUÉES

35 La censure est très discrète, et en théorie, elle doit être indétectable.

Le principe est, soit par des algorithmes, soit par une action humaine, soit par les deux, de réduire les publications susceptibles de « buzzer ».

36 La première méthode serait de réduire ou d'empêcher le nombre de vues sur la page d'accueil.

Malheureusement, cette méthode pourrait être détectable puisque je pourrais m'interroger sur l'absence d'engagements de quelques amis habituels : sans forcément que mes proches interviennent je leur demanderais de vérifier s'ils voient mes articles dans leur champ sur la page d'accueil, et leur réponse négative mettrait rapidement « la puce à l'oreille ».

Donc cette censure directe doit être évitée, en tout cas par le réseau proche. Je vais appeler ce réseau proche le premier niveau N1. (Le point de départ, la personne qui émet le premier message, est N0.)

Maintenant dans le cas où des personnes au niveau N1 se mettraient à partager le message sur leur propre « mur » (page d'accueil) de Facebook, alors il devient possible de censurer (plus exactement d'empêcher d'apparaître) des messages émis par des personnes de N1 en direction du deuxième niveau, N2.

N2 sont les personnes en contact avec un membre de N1 mais pas avec N0.

Ce type de censure est plus difficile à détecter car elle nécessite une coordination préalable entre des personnes de N0, plusieurs de N1 et plusieurs de N2. Pour l'instant je ne l'ai pas testée d'une part parce que j'ai d'autres éléments probants, et d'autre part parce que la censure sur Facebook est temporaire, juste le temps que le message qu'on veut censurer soit recouvert par d'autres messages postés plus récents. Alors, la probabilité d'aller fouiller loin dans les messages disparaît, avec le risque pour le censeur.

Facebook serait donc en mesure d'étouffer des « buzz » qui ne plairaient pas à certains de ses employés (à commencer par son DG M. Solly).

En revanche, un buzz se diffuse par plusieurs media : ça peut être Facebook, mais aussi par des courriers électroniques ou d'autres réseaux sociaux comme Twitter.

37 La seconde étape pour Facebook est de bloquer toute action venue de l'extérieur, et surtout Twitter qui est un excellent moyen de buzz.

C'est cette forme de censure que j'ai subie, et dont je me suis aperçu.

Le principe est pour Facebook d'utiliser des doubles liens, dont l'un est cassé. Sommairement, comment cela fonctionne-t-il ?

Quand on écrit un message sur Facebook, Facebook attribue une adresse (« URL ») du genre [www.facebook.com/pseudo/posts/1234567890](http://www.facebook.com/pseudo/posts/1234567890)

Le constat d'huissier que j'ai fait dresser s'est intéressé aux URL <https://www.facebook.com/lionelistres/posts/10154919062152998> (lien cassé) et <https://www.facebook.com/lionelistres/posts/10154847120597998> (image d'un jeu de mots inconséquent, accessible).

Facebook publie alors, lorsqu'il en a l'autorisation (pièce 12) un résumé ou une image sur le compte Twitter de la personne, avec un lien de la forme [fb.me/12aBc345z](https://fb.me/12aBc345z) qui est une « URL raccourcie » et qui pointe sur la page où se situe l'article (qui peut être une page extérieure à Facebook).

Le problème que j'ai relevé est que Facebook utilise ses URL raccourcies ([fb.me](https://fb.me)) pour ne pas rediriger sur le message posté sous [facebook.com](https://www.facebook.com) mais sur un lien cassé. C'est une forme de censure pour tuer dans l'œuf d'éventuels buzz.

En l'occurrence, lorsque j'ai posté le message « lettre ouverte au ministre » le 10 juillet 2017 à 21 h 57, Facebook a publié sur mon compte Twitter le début du message :

« *Lettre à M. le ministre de l'Intérieur, M. Collomb, demandant sa démission parce qu'il est franc-maçon et parce...* » suivi du lien raccourci [fb.me/6969rMjQWMM](https://fb.me/6969rMjQWMM) Et lorsque l'on cliquait sur ce lien, on tombait sur un message « lien erroné ou page supprimée ».

(Depuis, ce comportement a été modifié et l'on tombe sur l'album photos de [/stop.abus.police](https://stop.abus.police) : [facebook.com/stop.abus.police/photos/?tab=album&album\\_id=524263847730780](https://facebook.com/stop.abus.police/photos/?tab=album&album_id=524263847730780) au lieu de l'illustration qui figurait sur le post d'origine.)

Je me suis aperçu de ce comportement grâce aux statistiques d'activité de Twitter (pièce 7) : 500 impressions durant la nuit, et 22 engagements qui n'étaient que des clics du lien ou du profil, mais sans aucun « J'aime » ou repartage, alors qu'habituellement, juste le fait de demander la démission d'un ministre « rapporte » au moins un ou deux « J'aime ». J'ai donc cliqué sur le lien depuis Twitter et je suis tombé sur la page d'erreur.

Les personnes qui tentaient de visiter le lien sur Facebook ne pouvaient pas voir le message d'origine, parce que Facebook faisait croire que j'avais supprimé le message.

Ce qui est faux, le message est toujours présent sur mon « mur », constat d'huissier à l'appui. (Je précise que sous Facebook, lorsqu'un message est supprimé, il n'est plus possible de le réactiver, il est définitivement perdu.)

Ce comportement sous Twitter, de faire croire que j'ai supprimé le message, me discrédite, ça laisse croire que je ne sais pas ce que je veux. J'ai donc été obligé de le supprimer après avoir effectué une capture d'écran. C'est une forme insidieuse de censure.

Par la suite, j'ai tenté de reproduire le comportement de Facebook en postant de nouveaux messages et en repérant l'URL <https://www.facebook.com/lionelistres/posts/10154919062152998>, mais c'était erroné.

38 Il est donc utile et nécessaire que **Facebook France communique la totalité des activités des comptes /lionelistres et /stop.abus.police entre le 10 juillet et le 26 juillet 2017** (date du constat d'huissier) :

- écriture de messages sur Facebook et Twitter, avec le contenu
- liens URL du message et liens URL raccourcis
- liens « cassés » : détail des URL inaccessibles et leur date
- statistiques : clics sur les URL raccourcies + sur les URL finales + sur les liens cassés.

39 Autre point important de censure détectée sur le constat d'huissier.

Un huissier a pris une capture d'écran de la « lettre au ministre » (pages 19 et 20 du constat, pièce 3). J'ai agrandi et joint ces deux pages pour relever une incohérence (pièce 11).

Facebook recommande habituellement de poster des messages avec des illustrations, pour rendre les messages plus attrayants. Lorsque l'on poste un lien vers un article, Facebook va lui-même chercher sur le site externe une copie de l'illustration, qu'il reproduit avec le message. Ce comportement est connu.

J'illustre ce comportement avec la blague du 28 juin « *Comment sortir de la crise ? Un peu d'astuce, d'espièglerie, c'est l'avis de Gandhi* » (page 11 du constat d'huissier). Facebook va chercher l'image sur le site externe diaspora-fr.org pour l'afficher sur mon mur.

Or, dans ma « *lettre au ministre* », je fais figurer un lien vers une illustration de la page /stop.abus.police qui montre la photo de mon domicile avec des flèches montrant les voitures garées et la caméra de vidéo-surveillance. Ce lien est valide, chacun peut le vérifier :

<https://www.facebook.com/stop.abus.police/photos/a.524263847730780.1073741829.524181301072368/657074777783019/?type=3&theater>



Mais au bas de ma publication, figure un rectangle blanc, vide, avec pour seule mention « Facebook », comme si le lien de l'image était cassé. Alors que ce n'est pas le cas !

Facebook va chercher les images sur des sites externes pour illustrer des articles, mais il est incapable de chercher et d'afficher les images qui sont hébergées chez lui ! Sauf si l'affichage de certaines images est délibérément censuré...

Cette censure me prive de la protection qu'induit la communication de mon affaire.

(Maintenant, cet étrange comportement a disparu sur l'article de mon mur et l'illustration apparaît normalement.)

40 Pour ces raisons supplémentaires, je maintiens ma demande de communication des informations liées à mes comptes (§ 38).

41 Le 16 juillet, j'ouvre une réclamation auprès de Facebook, qui « botte en touche » avec un message général (pièce 4). Cependant, si la réponse a été émise automatiquement par un script, il convient de connaître les suites humaines qui y ont été données.

Je demande donc à connaître l'identité du salarié qui a traité ma réclamation.

#### 42 **Les étranges URL de quelques comptes Facebook.**

En demandant à l'huissier de visiter quelques messages valides sur mon « mur », je me suis aperçu que toutes les URL, pour ce qui me concerne, finissaient invariablement par 2998 ou 7998.

Ce comportement ne se reproduit pas avec les messages sur le propre mur de membres de ma famille.

J'ai analysé la terminaison des URL<sup>11</sup> d'autres personnes sur leur « mur » Facebook, et certaines reproduisent cette terminaison par soit un nombre inférieur à 5, soit ce nombre +5, suivi de 3 chiffres toujours identiques.

Parmi les personnalités publiques (mais pas seulement), on trouve :

- /dieudonneofficiel : toujours 4006 ou 9006
- /estrosi.christian : 0579 ou 5579
- /FrancoisFillon : 2533 ou 7533
- /JLMelenchon : 3750 ou 8750
- /paul.quiles : 4474 ou 9474
- /Rirechansons : 2481 ou 7481
- /dominique.voynet : 1119 ou 6119

Il existe 5 000 combinaisons (5 possibilités pour le premier couple de chiffres, et 1000 pour les 3 derniers).

---

<sup>11</sup> Pour accéder à l'URL entière, il suffit de déplacer la souris à la date où le message a été posté. Ensuite il suffit de noter les 3 derniers chiffres, et de continuer avec un autre message.



Tandis que d'autres personnalités ne sont pas impactées par ce comportement :

- /francoisasselineau
- /azouz.begag.7
- /gerard.filoche
- /emmanuel.fouquart.1
- /sgoulard
- /AlainJuppe
- /Iarrouturou
- /MarineLePen
- /alain.lipietz.9
- /SqueeZiePageOfficielle
- /jeanvincent.place.7

Les URL sont créées par Facebook. Les terminaisons répétitives ne sont pas utiles pour Facebook qui dispose de sa propre base de données.

43 Cette terminaison d'URL s'adresse à des tiers, hors de Facebook. Facebook donne des informations à des robots extérieurs. Il faut savoir lesquels.

Cette série de chiffres, qui me concerne, doit être éclaircie : Facebook France doit s'expliquer sur ce comportement.

#### 44 **Sur l'urgence de la requête et le « timing »**

Je suis en train d'être victime d'une machination qui vise d'abord à me faire passer pour fou (pièce 5) pour ensuite m'envoyer pour une longue durée dans un hôpital psychiatrique. Ces faits sont punis de 30 ans de réclusion criminelle (article 432-4 du code pénal), sauf que je ne peux pas actuellement porter plainte tant que des francs-maçons, auteurs et complices, pullulent dans nos tribunaux et dans les instances gouvernementales.

L'urgence est établie dès lors que ma requête vise à empêcher ou réduire les actions qui ont actuellement lieu à mon encontre.

Les délais qui me sont proposés par le greffe sont relativement longs : cet été, lorsque j'ai demandé la date d'une audience, on n'a pu me proposer que le 7 novembre 2017.

Si j'avais, à ce moment-là, introduit cette présente requête, il y a fort à parier que, vu l'enjeu, les criminels de la DACG et du parquet d'Aix-en-Provence et ceux sous l'autorité du ministère de l'Intérieur m'auraient calmement tendu un nouveau piège.

J'ai donc été contraint d'attendre un « timing » assez serré pour prendre ces gens-là de vitesse.

Je sais qu'en matière de référé, le juge administratif est capable de rendre une ordonnance sous 48 heures<sup>12</sup> (Et pourtant, les conditions de travail sous la justice administrative, tout comme la justice civile, souffrent d'un criant manque de moyens...)

Ma requête m'apparaît assez simple (puisqu'il ne s'agit nullement de rentrer dans une affaire pénale, mais juste de demander que Facebook France me fasse parvenir toutes les inscriptions qu'ils ont fait en mon nom, ainsi que des statistiques.

J'insiste pour dire que je me méfie considérablement de nouveaux pièges qui pourraient m'être tendus. C'est la raison essentielle pour laquelle je mets en place un timing très serré et souhaite un jugement rapide, répondant aux exigences de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

#### 45 **Rappel : la liberté d'expression, un droit fondamental**

Comme évoqué en filigrane dans les prolégomènes, la liberté d'expression et de communication est l'unique option qui me reste dans un environnement étatique corrompu. **La liberté d'expression est un droit fondamental** reconnu tant par notre Constitution (l'article 2 de la Déclaration de 1789 la place comme un droit naturel et imprescriptible, aux côtés de la sûreté et de la résistance à l'oppression) et par la Convention EDH (article 10).

---

<sup>12</sup> « Référé libertés », article L.521-2 du code de justice administrative.

**Maintenant, je sais qu'il est toujours possible que vous, Madame la Présidente, Monsieur le Président, écartiez ma requête.**

Comme je l'ai annoncé, alors, j'appellerai M. Solly, directeur général de Facebook France, avec sa société, devant votre juridiction, cette fois sur le fondement d'un référé que je rendrai public (ce qui n'est pas le cas de la présente requête).

Et dans le même temps, **je demanderai, sur différents réseaux sociaux, à M. Solly et à sa société les mêmes conclusions qu'auprès de vous** : entre autres, M. Solly devra prouver que sa société n'emploie pas d'anciens policiers ou préfets dont la tâche est de veiller à censurer le Web hors tout contrôle de juges.

Les conséquences seront de rendre ma requête publique, de la même manière qu'après le refus du juge Ladreyt je me suis mis à publier le nom des procureurs et policiers qui établissent des faux pour tenter de m'envoyer dans un asile.

Madame la Présidente, Monsieur le Président, il me semble qu'il convient de répondre favorablement à ma requête, sans rien omettre ou refuser, dans le délai bref de 48 heures. Je vous en saurai gré.

PAR CES MOTIFS

PLAISE AU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARTIGUES :

- D'ENJOINDRE la société FACEBOOK FRANCE et son directeur général M. Laurent SOLLY de transmettre la copie du CV de tous les employés de Facebook France à la date du 10 juillet 2017. Le CV est celui fourni par les employés à la date de leur candidature, juste avant leur embauche, ainsi qu'un organigramme du personnel.
- D'ASSORTIR la demande de CV d'une astreinte de 5 000 euros par CV caché ou falsifié et par jour. Le calcul de l'astreinte démarre une semaine après la notification de l'ordonnance. Le montant de l'astreinte, s'il a lieu d'être payé, le sera en faveur d'une association « loi 1901 » que je préciserai ultérieurement.
- D'ENJOINDRE la société FACEBOOK FRANCE à transmettre la copie de la totalité des demandes de censure depuis des personnes extérieures à Facebook France sur les 2 comptes /lionelistres et /stop.abus.police, que les demandes aient abouti ou non.
- D'ENJOINDRE la société FACEBOOK FRANCE à transmettre les identités (nom ou numéro des comptes Facebook et identité réelle des personnes) des 81 personnes qui suivaient mon compte Facebook le 10 juillet 2017.
- D'ENJOINDRE la société FACEBOOK FRANCE à me communiquer la totalité des activités des comptes /lionelistres et /stop.abus.police entre le 10 juillet et le 26 juillet 2017, à savoir :
  - ✓ écriture de messages sur Facebook et Twitter, avec le contenu
  - ✓ liens URL du message et liens URL raccourcies
  - ✓ liens « cassés » : détail des URL inaccessibles et leur date
  - ✓ statistiques : clics sur les URL raccourcies + sur les URL finales + sur les liens cassés.
- D'ENJOINDRE la société FACEBOOK FRANCE à me communiquer l'identité du salarié qui a traité ma réclamation du 16 juillet 2017.
- D'ENJOINDRE la société FACEBOOK FRANCE à clarifier l'utilisation étrange d'URL qui se terminent systématiquement par 2998 ou 7998 sur mes messages.
- D'ORDONNER l'exécution provisoire

Fait à Istres le 27 octobre 2017

Lionel AUBERT

## BORDEREAU DE PIÈCES

- Pièce 1 : extrait K-Bis de la SÀRL FACEBOOK FRANCE (2 pages)
- Pièce 2 : copie de ma pièce d'identité (1 page)
- Pièce 3 : Constat d'huissier, le 20/07/2017 (20 pages)
- Pièce 4 : Signalement de problème, et réponse de Facebook le 16 juillet 2017 (1 page)
- Pièce 5 : Illustration du piège qui m'a été tendu par la police (1 page)
- Pièce 6 : Définition d'un « *chantier* » dans le milieu franc-maçonnique et de la police et justice (Sophie Coignard, « *Un État dans l'État* » ; 1 page)
- Pièce 7 : Tweet posté par Facebook le 10 juillet 2017 en mon nom avec statistiques (1 page)
- Pièce 8 : « *Facebook France perquisitionné par le fisc cet été* », article du 14 novembre 2012 sur *NextImpact* (1 page)
- Pièce 9 : « *Facebook est aussi dans le collimateur du fisc français* », article du 14 novembre 2012 sur *L'Express-L'Expansion* (1 page)
- Pièce 10 : Laurent Solly annonce qu'il a été contacté pour être DG de Facebook France, article de *Challenges* du 20 mars 2016 (1 page)
- Pièce 11 : Incohérence d'une image qui est bloquée (extrait des pages n°19 et 20 du rapport d'huissier ; 1 page)
- Pièce 12 : Permission en « lecture et écriture » de Facebook sur mon compte Twitter (1 page)
- Pièce 13 : Sélection de fausses pièces produites par des policiers et des magistrats (2 pages)
- Pièce 14 : Courrier de la DACG du 15 juillet 2015, commenté (3 pages)
- Pièce 15 : Détails sur les « plaques administratives » (2 pages)
- Pièce 16 : Détails sur l'« effet Flamby » (1 page)
- Pièce 17 : Précisions sur les « URL » (liens) de Facebook (1 page)